



## Décision du Président n° 3-20230227-1.1

### Objet : Attribution du Marché Public Sans Publicité Ni Mise En Concurrence « Diagnostic Amiante canalisations FOUILLOY » référence N°2023-304-921-02

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'attribution du Marché Public sans publicité ni mise en concurrence « Diagnostic Amiante canalisations FOUILLOY » à la société présentant l'offre économiquement la plus pertinente, soit SATER AGENCE CHAMPAGNE ARDENNE pour un montant de 26 740,00 € HT soit 32 088,00 € TTC.

#### Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

#### Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

#### Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 27/02/2023

Le Président,  
A. BABAUT



**PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 10 - 2020**

Objet : Attribution de subvention Publique Sans Pécunies (PSP) à l'association "Somme 1913" (N° de dossier : 2020-001)

Le conseil municipal a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de délibération en vue de l'attribution d'une subvention Publique Sans Pécunies (PSP) à l'association "Somme 1913" pour l'année 2020.

**ARTICLE 1**

Le conseil municipal attribue une subvention Publique Sans Pécunies (PSP) de 1000 euros à l'association "Somme 1913" pour l'année 2020.

Le conseil municipal autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de la subvention.

Le conseil municipal délègue au maire les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Le conseil municipal décide de l'impression et de la diffusion de la présente délibération.

